

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° VI-3  24SGADL0065</b>

**SEANCE DU  
11 AVRIL 2024**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> <b>71</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>50</b>
<b>Date de convocation :</b> <b>5 avril 2024</b>
<b>Date d'affichage :</b> <b>15 avril 2024</b>

<b>OBJET :</b> <b>Barrages de Saint Sernin-du-Bois - Travaux de mise aux normes du barrage principal - Lot 1 : Travaux de génie civil et fondation - Autorisation de signature d'une modification n°4 au marché 2300301PRP</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 70</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté pour : 70</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 20</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 1</b></li> </ul>

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 11 avril à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Embarcadère (Salle Bourdelle) - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Yohann CASSIER - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

**VICE-PRESIDENTS**

M. Alain BALLOT - M. Denis BEAUDOT - Mme Salima BELHADJ-TAHAR - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Frédéric MARASCIA  
M. ATTEYE (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)  
M. BAUDIN (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)  
M. BUISSON (pouvoir à M. Roger BURTIN)  
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)  
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. Bernard DURAND)  
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)  
M. DURAND (pouvoir à Mme Aurélie SIVIGNON)  
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)  
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Michel TRAMOY)  
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
M. JAUNET (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)  
M. LACOUR (pouvoir à M. Didier LAUBERAT)  
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Armando DE ABREU)  
M. LUARD (pouvoir à M. Philippe PIGEAU)  
Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)  
Mme MEUNIER (pouvoir à Mme Monique LODDO)  
M. PINTO (pouvoir à Mme Montserrat REYES)  
M. PRIET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)  
M. REPY (pouvoir à M. Noël VALETTE)  
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Enio SALCE



Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-3 et R. 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications de marché public non substantielles,

Vu le marché n°2300302PRP passé avec le groupement VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL/ BBF / CARPI TECH BV / AEVIA / TP GEO, pour les travaux de génie civil et fondation, pour un montant de 2 778 491,68 € H.T, notifié le 05 mai 2023 pour une durée d'exécution de 9,5 mois

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot-Montceau est propriétaire de cinq barrages qui assurent l'essentiel de l'alimentation en eau brute des deux usines de production d'eau potable du territoire.

La retenue de Saint Sernin du Bois constitue la deuxième capacité en volume de ces cinq barrages, après celle de la Sorme. L'ouvrage de Saint Sernin du Bois est un barrage « poids » en maçonnerie d'une hauteur d'environ 18 mètres, construit entre 1917 et 1921.

Conformément à la réglementation relative aux ouvrages intéressant la sécurité publique, le barrage a fait l'objet d'une revue de sûreté décennale en 2015 qui a conclu à la nécessité d'engager un programme de mise aux normes.

Une modification n° 1 du marché a autorisé la cession du contrat signé avec VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL, mandataire du groupement, au profit de la société OCELIAN.

Une modification n°2 a été conclue pour un montant de 109 703,00 € HT, portant le montant du marché à 2 888 194,68 € HT.

Une modification n°3 a été conclue pour un montant de 154 429,44 € HT, portant le montant du marché à 3 042 624,12 € HT.

Dans son offre, le groupement prévoyait l'installation du dispositif d'étanchéité par géomembrane (DEG) en été 2023, en mobilisant des échafaudages ouverts sur les rives et des nacelles volantes sur la plus grande partie de la surface du parement.

En raison du décalage de planning en début de chantier, la pose du DEG a commencé fin octobre 2023. Pour faire face aux conditions météorologiques (pluie, température), il s'est avéré nécessaire de mettre en place un échafaudage bâché sur l'intégralité de la surface.

Le groupement a sollicité une rémunération complémentaire, d'un montant total de 65 745,00€ HT, pour la plus-value correspondant au dispositif d'échafaudage finalement installé par rapport à celui de son offre initiale.

L'analyse de la Communauté Urbaine et du maître d'œuvre a amené à conclure, pour leur part, que le décalage de planning était en partie imputable aux entreprises ; il aurait ainsi été possible de réduire la surface d'échafaudage bâché, sans que cela soit chiffrable précisément (de l'ordre de la moitié de la plus-value).

Après plusieurs échanges et réunions, il a été convenu de fixer la participation de la Communauté Urbaine à cette modification d'échafaudage à hauteur de 50 000,00€ HT, via un protocole transactionnel.

Par ailleurs, des difficultés rencontrées sur les travaux du lot 2 (étanchéité des conduites) ont induit un report de 4 semaines de la remise en eau, décalant d'autant le moment où le lot 1 pourra intervenir dans la galerie en aval du barrage.

Il est donc proposé de prendre en charge la prolongation des installations de chantier correspondant, pour un montant de 5 691€ HT, via des prix supplémentaires, et de prolonger le délais d'exécution du lot 1 de 4 semaines.

Enfin, sur proposition des entreprises du lot 2 et du maître d'œuvre, la modification de la localisation des vannes de réglage de prise d'eau et des débitmètres associés est apparue préférable en terme d'exploitation par rapport au projet initialement prévu (modification et création de regards en deux endroits).

Cette modification implique la création d'une chambre des vannes, non prévue au marché initial, pour un montant de 24 249,00 € HT, proposé sous forme d'un prix supplémentaire. Les prix du marché correspondant aux regards initialement prévus (total de 9 400€ HT) ne seront pas utilisés, la plus-value sur le marché est donc de 14 849€ HT.

Il est précisé qu'à ce jour le montant des révisions s'élève à - 40 333,24 € HT.

L'ensemble de ces évolutions est précisé dans le projet de modification de marché n°4 annexé, qui a reçu l'accord des deux parties.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer une modification n°4 au marché 2300301PRP, pour un montant de 70 540,00 € HT à la charge de la Communauté Urbaine, soit une évolution de 12,04 % du montant initial du marché hors révision et 10,59 % avec révisions, et augmentant le délai d'exécution de 4 semaines, sur la base du projet annexé à la présente décision.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer la modification de modification n°4 au marché 2300301PRP, sur la base du projet annexé impliquant une augmentation du marché de 70 540,00 € HT à la charge de la Communauté Urbaine, soit une évolution de 12,04 % du montant initial du marché hors révision et 10,59 % avec révisions, et augmentant le délai d'exécution de 4 semaines.
- d'imputer les dépenses sur les lignes du budget Eau.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 15 avril 2024  
et publié, affiché ou notifié le 15 avril 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

